

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre deS membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**03 NOV. 2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-108**

Domaine : 5.7 - Intercommunalité

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE QUILLAN AU SMMAR EPTB AUDE**

Vu le CGCT;

Vu le Code de l'environnement en son article 1-211-7 ;

Vu les statuts de la CCPA ;

Vu la délibération communautaire n°2025-06/25-09 relative à l'adhésion de la CCPA au SMMAR EBTP AUDE ;

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline selon les 4 missions inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8-° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivière s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Considérant que l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) , établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude à compter du 1er Janvier 2026 :

Considérant que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à la fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte , sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » , la Commune pourra alors transférer , par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil municipal de Quillan s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1er janvier 2026 ;

A cet effet, M. Le PRésident propose au conseil municipal :

1. D'approuver l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la CCPA au SMMAR EPTB AUDE 0 COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.
2. De notifier la présente à Mme la Sous-Préfète, M. Le Président de la CCPA et du SMMAR EPTB.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( M.EL HABCHI, M.PEILLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2025-108****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-11-03T10-48-40.00 ( MI264990218 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-108-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** ADHESION DE LA COMMUNE DE QUILLAN AU SMIAR EPTB AUDE**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.1. Intercommunalité**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-108.PDF](#)**Préparé**Date **03/11/25** à **10:48**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/11/25** à **10:48**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/11/25** à **10:54**